

**REGION DES HAUTS DE FRANCE
DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
COMMUNE DE BREBIERES**

**EXPLOITATION D'UNE PLATEFORME
LOGISTIQUE.**

**DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE.
CONCLUSIONS ET AVIS.**

Conclusions et avis du commissaire enquêteur	Décision n° E 18000198 / 59 du 11 décembre 2018 de monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille. Décision n° E 18000198 / 59 (2) du 10 janvier 2019 de monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille.
Siège de l'enquête : Mairie de Brebières 18, place des Héros 62117 Brebières	Arrêté DCPAT-BICUPE-SIC-ND-N°2018.325 du 18 décembre 2018 de monsieur le Préfet du Pas-de-Calais. Arrêté DCPAT-BICUPE-SIC-ND-N°2019.5 du 10 janvier 2019 de monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.
Commissaire enquêteur	Jean DURIEU Compagnie régionale Nord Pas-de-Calais des Commissaires Enquêteurs

SOMMAIRE.

- 1 / PRESENTATION - CADRE GENERAL DE L'ENQUETE.**
- 2 / ORGANISATION - DEROULEMENT DE LA PROCEDURE.**
- 3 / CONCLUSIONS PARTIELLES.**
- 4 / CONCLUSION GENERALE.**
- 5 / AVIS. DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.**

**Haubourdin, le 4 avril 2019.
Jean DURIEU
Commissaire Enquêteur**

Le projet de plateforme logistique de la société GOODMAN France est sis 160, rue de Corbehem à Brebières (62). Il comprendra un entrepôt logistique d'environ 65 851 m² d'emprise au sol, composé de 7 cellules de stockage, de 2 blocs de bureaux et locaux sociaux, de locaux techniques, (2 locaux de charge, local chaufferie, local transformateur et local sprinkler dissociés...), d'accès VL / PL dissociés au sud et sud-est du site, associés à des parkings VL et PL dissociés, de 2 zones de quais de chargement et déchargement (voirie lourde) au nord et au sud du site, d'un poste de garde au sud du site et d'équipements de gestion des eaux pluviales au nord et à l'ouest.

L'emprise foncière d'implantation du projet est d'environ 253 180 m², dont 65 851 m² d'emprise au sol du bâtiment logistique, 127 556 m² d'espaces verts (y compris les bassins), 51836 m² de voiries, parkings, trottoirs et aires de béquillage, ainsi que des bassins de rétention / infiltration représentant 8 573 m².

Le site d'implantation du projet a fait l'objet d'une activité industrielle soumise à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Le secteur d'activité principale était l'industrie du papier et du carton.

L'ancien site industriel était composé de plusieurs zones dont le «parc à bois» qui concerne directement le périmètre du présent projet. Les activités y étaient la réception, le stockage et le broyage de bois et de bûches, et une usine d'écorçage.

Les activités de dépôt de bois et de broyage ont été encadrées par l'arrêté du 05/06/1990, (activité mise à l'arrêt), l'autorisation du site dans son ensemble datant de l'arrêté du 25/09/1974.

La société STORA ENSO CORBEHEM est le dernier exploitant et propriétaire du site, avant sa vente au profit de GOODMAN.

Dans ce cadre, la cessation d'activité, envisagée depuis 2014, a été notifiée aux autorités le 22/03/2016, et la mise en sécurité du site effectuée entre 2014 et 2016. Un mémoire de réhabilitation concernant le périmètre du projet a été établi dans le cadre de la procédure de cessation.

L'exploitation de cette plateforme logistique, Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), nécessite une demande d'autorisation environnementale auprès des autorités préfectorales et une demande de permis de construire auprès de l'autorité communale. Une enquête publique environnementale unique a été décidée par monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, Autorité Organisatrice de l'Enquête (AOE).

2/ ORGANISATION - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

La décision n° E 18000198 / 59 du 11 décembre 2018 et la décision modificative n° E 18000198 / 59 (2) du 10 janvier 2019 de monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille investissent Jean DURIEU, commandant de Police en retraite, demeurant dans le département du Nord, en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique environnementale unique relative aux demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire relatives à l'exploitation d'une plateforme logistique sur la commune de Brebières.

L'arrêté DCPAT-BICUPE-SIC-ND-N°2019.5 du 10/01/2019 de monsieur le Préfet du Pas-de-Calais annulant l'arrêté DCPAT-BICUPE-SIC-ND-N°2018.325 du 18/12/2018 organise l'ouverture d'une enquête publique unique.

L'enquête s'est déroulée du lundi 04/02/2019 au jeudi 07/03/2019, dates incluses, soit sur une période de 32 jours calendaires consécutifs.

L'accès aux dossiers « papier » d'enquête et au registre des observations a été possible en mairie de Brebières, siège de l'enquête, aux dates et heures d'ouverture habituelles des services municipaux, durant toute cette période.

Une version numérisée du dossier était également à disposition du public, aux dates et heures d'ouverture habituelles des services municipaux, dans les mairies du périmètre de l'enquête, à savoir Corbehem, Courchelettes, Lambres-lez-Douai, Férin, Gouy-sous-Bellonne, Noyelles-sous-Bellonne et Vitry-en Artois, ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais.

Le public a pu également transmettre ses observations au commissaire enquêteur, par voie postale, au siège de l'enquête.

Une version numérique du dossier était également disponible sur un site dédié de la préfecture du Pas-de-Calais. Les observations pouvaient y être déposées.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public lors des permanences au siège de l'enquête,

- le lundi 04/02/2019 de 14h00 à 17h00,
- le mardi 12/02/2019 de 14h00 à 17h00,
- le lundi 18/02/2019 de 14h00 à 17h00,
- le mardi 26/02/2019 de 14h00 à 17h00,
- le jeudi 07/03/2019 de 14h30 à 17h30.

La composition du dossier d'enquête, la préparation de la procédure, les mesures de publicité d'enquête sont détaillées au paragraphe 3 du rapport d'enquête, les résultats de la contribution publique figurent au paragraphe 4.

3/ CONCLUSIONS PARTIELLES.

3.1/ Conclusions partielles relatives à l'étude du projet d'exploitation de plateforme logistique et du dossier d'enquête.

L'étude des documents relatifs au projet d'exploitation de plateforme logistique élaborés par la société GOODMAN France, pétitionnaire, les échanges techniques avec ce dernier et la direction générale des services de la mairie de Brebières et la visite de terrain in situ ont permis au commissaire enquêteur de constater que le dossier d'enquête était conforme à la réglementation, et sa présentation ordonnée, claire et précise. Aucune anomalie n'a été constatée lors de la consultation par le public.

3.2/ Conclusions partielles relatives au déroulement de la procédure d'enquête publique.

L'enquête a été conduite conformément aux prescriptions de l'arrêté DCPAT-BICUPE-SIC-ND-N°2019.5 du 10/01/2019 de monsieur le Préfet du Pas-de-Calais. Aucun incident n'est à relever qui aurait pu en perturber le bon déroulement.

Le public s'est peu exprimé. Sur la durée de l'enquête publique, les permanences ont reçu six visiteurs. Douze contributeurs se sont manifestés. Des six visiteurs reçus, trois sont originaires de communes environnantes incluses dans le périmètre de l'enquête et trois sont des riverains des cités Brisse et F Béghin, tout comme les six contributeurs à l'origine des courriels.

De façon générale, dans la plupart des enquêtes publiques, ce sont les « opposants » au projet qui se manifestent majoritairement. Sur les vingt-quatre observations recueillies, dix-neuf concernent les nuisances, notamment acoustiques, quatre la circulation et le stationnement des PL, et une propose la création d'une liaison ferrée et fluviale.

On remarquera que les vingt-quatre observations recueillies concernent toutes la demande d'autorisation environnementale. Aucune ne vise la demande de permis de construire.

3.3/ Conclusions partielles relatives à la contribution publique.

L'analyse de la contribution publique a conduit le commissaire enquêteur à classer les observations sous trois rubriques : les nuisances, la circulation et le stationnement des PL, la liaison ferrée et fluviale. Ces observations ne concernent, en aucun cas, la délivrance du permis de construire.

4/ CONCLUSION GENERALE.

L'étude préalable du dossier présenté à l'enquête publique, les échanges techniques avec le pétitionnaire et la Direction Générale des Services de la mairie de Brebières, la visite in situ, l'analyse des observations du public, permettent de produire un jugement de valeur sur la qualité de la demande de permis de construire. Il présente un très bon niveau de qualité et permet de formuler un avis favorable formalisé ci-dessous, au paragraphe 5.

5/ AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Pour les motifs suivants :

Vu

- l'ordonnance n° 2014-355 en date du 20/03/2014 mettant en place à titre expérimental l'autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ; l'ordonnance n° 2017/80 du 26/01/2017 inscrivant de manière définitive dans le code de l'environnement ce dispositif ; l'ordonnance n° 2017-81 précisant les dispositions de cette ordonnance ;
- les articles L 123-6 et R 123-7 du Code de l'Environnement et l'article R 300-27 du Code de l'Urbanisme pour la possibilité d'organiser une enquête unique ;
- les articles L.123-1 à L.123-23, L.211-7, L.214-1 à L.214-6, R123-1 à R.123-33,

R.214-1 à R.214-56, R.214-88 à R. 214-103 du Code l'Environnement et l'arrêté ministériel du 24/04/2012 relatif à l'affichage réglementaire pour la mise en place et l'organisation d'une enquête publique ;

- l'annexe à l'article R511-9 du Code de l'environnement pour la demande au titre des ICPE ;
- le Livre IV, titre 2 du Code de l'Urbanisme pour la demande de permis de construire ;
- le décret n°2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- le décret du 16/02/2017, portant nomination de monsieur Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe),
- l'arrêté préfectoral n°2017-10-78 du 20/03/2017, portant délégation de signature,
- la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
- la demande présentée le 17/05/2018 et complétée par la société GOODMAN, siège social 62, rue de la chaussée d'Antin PARIS 75009, en vue d'exploiter un bâtiment logistique 160, rue de Corbehem à BREBIERES,
- le courriel du 04/01/2019 par lequel la société GOODMAN France sollicite une enquête environnementale unique portant sur la demande d'autorisation environnementale aux fins d'exploiter un bâtiment logistique, ainsi que sur le permis de construire afférent,
- la demande de permis de construire sur la commune de BREBIERES (PC 062 173 18 00005) déposée par la société GOODMAN France, dont l'étude d'impact doit faire l'objet d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE),
- le rapport de monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 22/11/2018 déclarant le dossier recevable,
- le courrier de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Hauts-de-France,
- l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2018 établissant la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2019,
- la décision n° E 18000198 / 59 du 11 décembre 2018 et la décision modificative n° E 18000198 / 59 (2) du 10 janvier 2019 de monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille (Annexe 2),
- l'arrêté d'ouverture d'enquête DCPAT-BICUPE-SIC-ND-N°2018.325 du 18 décembre 2018 de monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, annulé par l'arrêté DCPAT-BICUPE-SIC-ND-N°2019.5 du 10 janvier 2019 organisant l'ouverture d'une enquête publique unique.
- le déroulement de l'enquête publique ouverte du 04/02 au 07/03/2019, dates incluses.

Attendu que

- les éléments fournis par le pétitionnaire, à l'appui de sa demande d'enquête publique unique, sont conformes à la réglementation,
- le dossier soumis à la consultation du public a été composé des documents prévus par la réglementation et rendu accessible aux citoyens pendant toute la durée de l'enquête,
- que la publicité réglementaire a été respectée,
- des moyens de publicité extra-légale sont venus compléter les annonces réglementaires de l'enquête,
- l'enquête publique s'est déroulée sans difficulté, conformément aux dispositions de l'arrêté DCPAT-BICUPE-SIC-ND-N°2019.5 du 10 janvier 2019 de monsieur le Préfet du Pas-de-Calais la prescrivant.

Considérant que

Sur la forme et la procédure de l'enquête.

- le public a pu accéder au dossier « papier » et au registre des observations, sans restriction, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Brebières, siège de l'enquête,
- était également à disposition du public une version numérisée du dossier, aux dates et heures d'ouverture habituelles des services municipaux, dans les mairies du périmètre de l'enquête, à savoir Corbehem, Courchelettes, Lambres-lez-Douai, Férin, Gouy-sous-Bellonne, Noyelles-sous-Bellonne et Vitry-en Artois, ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais,
- le public a pu transmettre ses observations au commissaire enquêteur, par voie postale, au siège de l'enquête,
- une version numérique du dossier était également disponible sur un site dédié de la préfecture du Pas-de-Calais et que les observations pouvaient y être déposées,
- le commissaire enquêteur a tenu l'intégralité des permanences prescrites par l'arrêté DCPAT-BICUPE-SIC-ND-N°2019.5 du 10 janvier 2019,
- le commissaire enquêteur y a reçu les personnes qui s'y sont présentées,
- le commissaire enquêteur n'a à rapporter aucun incident notable qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête,
- le commissaire enquêteur a recensé l'ensemble de la contribution publique recueillie aux fins d'analyse, de conclusions et d'avis.

Sur le fond de l'enquête.

- le public a pu déposer ses observations sur le registre d'enquête mis à sa disposition, s'exprimer par courrier au siège de l'enquête ou par courriel à l'adresse dédiée,
- et après analyse approfondie du dossier, des observations du public et des réponses apportées par le pétitionnaire,

Le commissaire enquêteur émet un

AVIS FAVORABLE

à la demande de permis de construire présentée par la société GOODMAN France pour l'exploitation d'une plateforme logistique au 160, rue de Corbehem à Brebières.